

LES TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE EN BOURGOGNE

APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

1 Contexte

L'énergie, nécessaire à tous les domaines de la vie quotidienne devient de plus en plus chère, rare et polluante. Un nouveau modèle de production et de consommation doit émerger. La transition énergétique, c'est à dire le passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles, à une société plus sobre et plus écologique est aujourd'hui une nécessité.

Afin d'accompagner les territoires, l'ADEME et la Région Bourgogne animent différents réseaux :

- **le réseau régional des Plans Climat-Énergie Territoriaux** visant à soutenir les collectivités et les territoires de projet dans la définition et la mise en œuvre de leur politique énergie-climat.
- **des réseaux techniques régionaux** qui viennent appuyer les différents acteurs dans leurs projets : les Conseillers INFO → ÉNERGIE, les Conseillers en énergie partagé, les Chargés de mission efficacité énergétique et énergies renouvelables, les Chargés de mission du réseau « Je manage l'environnement », les Relais agri-énergie, etc.

L'ADEME et la Région Bourgogne, **conscientes que les territoires ruraux et périurbains ont un rôle majeur à jouer dans cette mutation**, souhaitent leur apporter un soutien spécifique à travers une approche locale et volontariste de l'énergie : **les Territoires à énergie positive.**

C'est pourquoi l'ADEME et la Région Bourgogne lancent un appel à manifestations d'intérêt « Territoire à énergie positive ». L'objectif est de sélectionner des territoires pilotes pour les accompagner dans une démarche territoriale de transition énergétique.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des orientations du Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie adopté en Bourgogne au cours de l'année 2012, la territorialisation du débat national sur la transition énergétique et les orientations en cours de définition concernant les programmes européens 2014-2020 et le devenir des politiques contractuelles territoriales.

2 Ambitions

Un Territoire à énergie positive est un territoire dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales, selon la définition donnée par le CLER, Réseau pour la transition énergétique.

En Autriche, en Allemagne, au Danemark et en Italie, certains territoires ont déjà atteint voire dépassé cet objectif. En France, des communes, intercommunalités et territoires de projet (Pays, Parc naturels régionaux) se sont également engagés sur cette voie. Ces territoires impliqués sont fédérés au sein du Réseau des Territoires à énergie positive, créé en 2011 et animé par le CLER.

Au-delà de l'autonomie énergétique, c'est un véritable projet de territoire que portent ces collectivités à travers la démarche Territoire à énergie positive, dont les bénéfices se ressentent dans toutes les sphères de la vie publique.

- **En poursuivant cet objectif, le Territoire à énergie positive réduit la vulnérabilité économique de ses ménages et ses entreprises, il redynamise le tissu économique local et crée de la richesse redistribuée localement.**

Ainsi, à Güssing, territoire pionnier en Autriche, la vente de l'énergie renouvelable produite sur place dégage aujourd'hui un chiffre d'affaires de 20 millions d'euros par an alors que la facture énergétique s'élevait à 36 millions d'euros en 1992.

- **Grâce à un concept mobilisateur et fédérateur, les Territoires à énergie positive suscitent l'implication citoyenne et renforcent le lien social.**

Sur le territoire du Mené, en Bretagne, les projets énergétiques mobilisent la population et les acteurs économiques : les éleveurs de la communauté de communes, fédérés au sein d'une association, sont à l'initiative d'un projet de méthanisation. Sur le même territoire, durant l'année 2013, un parc éolien va être construit dont 30% du capital sera détenu par un club d'investissement citoyen.

- **Ce concept place les territoires ruraux et périurbains au cœur de la transition énergétique.**

Ces territoires sont en effet dotés d'un potentiel important pour produire davantage d'énergie qu'ils n'en consomment, en étant à la fois moins consommateurs et dotés de ressources énergétiques locales importantes (biomasse, méthanisation, hydro-électricité, éolien, etc.). Les Territoires à énergie positive se placent dans une logique de complémentarité et d'équilibre urbain-rural, en faveur de la solidarité interterritoriale.

La démarche Territoire à énergie positive se matérialise par des réalisations concrètes selon une approche « pas à pas », progressive et pragmatique. Basée sur l'action, elle se traduit par des économies sur la facture énergétique de la collectivité, des habitants, des entreprises et par la création de richesses sur le territoire.

Convaincues par la démarche et par la richesse que ce concept offre aux territoires ruraux et périurbains bourguignons pour renforcer leur attractivité, l'ADEME et la Région Bourgogne souhaitent accompagner une sélection de territoires pilotes en Bourgogne.

3 Appel à manifestations d'intérêt

1 ► Cibles

Afin de faire émerger des Territoires à énergie positive, l'ADEME et la Région Bourgogne lancent un appel à manifestations d'intérêt visant à sélectionner puis à accompagner des territoires pilotes en Bourgogne pour une première période de 18 mois.

Les territoires ciblés sont :

- **Les territoires ruraux et périurbains** dotés de ressources énergétiques locales et souhaitant faire de la transition énergétique un axe prioritaire de leur développement. Ces territoires doivent s'appuyer sur des compétences et des moyens humains leur permettant de s'engager dans la démarche.
- **Les territoires déjà engagés dans une dynamique de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables**, marquée par le ou les projets emblématiques que la collectivité a réalisé ou soutenu (réhabilitation du patrimoine bâti communal, chaufferie bois-énergie, installation de méthanisation, piscine solaire, etc.).
- **Les territoires qui collaborent avec l'ADEME et la Région Bourgogne**, en travaillant avec les partenaires-relais (les Espaces INFO→ ÉNERGIE, les Syndicats départementaux d'énergie, l'Agence technique départementale de Saône-et-Loire, l'Agence locale de l'énergie de la Nièvre, les Chambres consulaires, etc.).

2 ► Territoires éligibles

- **Les communautés de communes rurales et périurbaines**, identifiées par l'ADEME et la Région Bourgogne comme une maille stratégique pour devenir Territoire à énergie positive.
- **Les candidatures groupées de communautés de communes**, offrant des possibilités supplémentaires grâce à la mutualisation de moyens et de compétences. Les communautés de communes et les regroupements de communautés de communes candidats peuvent être appuyés par leur territoire de projet (Pays, PNR) ou leur Syndicat départemental d'énergie, et prévoir de mobiliser ainsi leurs capacités d'ingénierie et d'animation propres.
- **Les territoires** peuvent candidater en anticipant l'évolution de la carte intercommunale. Ainsi, les communautés de communes faisant acte de candidature seule ou groupées peuvent adapter leur périmètre à celui en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014. Les dernières modifications de la carte intercommunale peuvent ainsi être intégrées pour permettre aux candidatures d'intégrer la notion de Territoire à énergie positive dans le futur projet de territoire intercommunal et le projet de mandat intercommunal 2014-2020.
- **Les périmètres des 8 agglomérations de Bourgogne sont exclus** de l'appel à manifestations d'intérêt : la Communauté urbaine du Creusot-Monceau, les Communautés d'agglomération d'Auxerre, Beaune, Chalon-sur-Saône, Dijon, Mâcon, Nevers et la Communauté de communes du Sénonais.

Le présent appel à manifestations d'intérêt vise à retenir un échantillon d'intercommunalités rurales et périurbaines représentatives de territoires et projets.

4 Engagements réciproques

1 ► Engagements du territoire

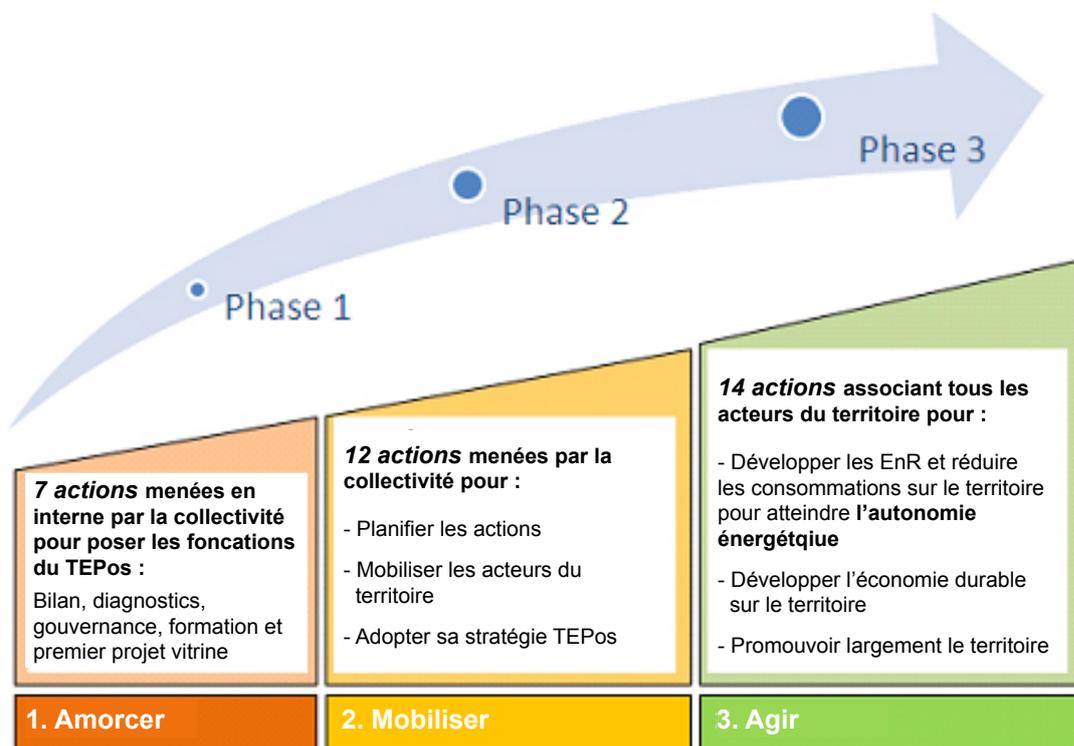
- Le territoire répondant au présent appel à manifestations d'intérêt doit **traduire formellement son engagement politique dans une démarche de Territoire à énergie positive** par une délibération de la/des communauté(s) candidate(s). Cette délibération désigne l'enjeu de la transition énergétique comme une priorité du projet de développement du territoire et précise son engagement. **La délibération désigne l'élu (par communauté de communes) référent, qui sera porteur de la démarche.**
- Afin de mener à bien cette démarche, **le territoire candidat devra pouvoir justifier de la mobilisation des ressources humaines dédiées nécessaires.** A ce titre, une affectation d'au minimum un tiers temps est demandée ; il doit tendre vers un emploi à temps complet pour la candidature groupée de plusieurs communautés de communes.
- Le territoire candidat s'engage à définir puis mettre en œuvre les actions lui permettant de devenir, à terme, un Territoire à énergie positive, en cohérence avec les plans d'actions définis dans les études stratégiques départementales des Syndicats d'énergie concernés. Pour ce faire, il sera accompagné, entre autres, de manière spécifique par l'ADEME et la Région Bourgogne (cf. 4.2.).
- Le territoire s'engage à définir des partenariats avec les partenaires-relais de l'ADEME et de la Région Bourgogne (les Espaces INFO→ ÉNERGIE, les Syndicats départementaux d'énergie, l'Agence technique départementale de Saône-et-Loire, l'Agence locale de l'énergie de la Nièvre, les Chambres consulaires, etc.).
- Le territoire candidat s'engage à participer assidument et activement au réseau régional des Territoires à énergie positive en mobilisant dans la durée un binôme élu référent/chargé(e) de projet. Il s'engage également à fournir à l'ADEME et à la Région Bourgogne, ou à tout autre organisme agissant pour leur compte, toutes les informations administratives ou techniques liées au projet.

2 ► Engagements de l'ADEME et de la Région Bourgogne

L'ADEME et la Région Bourgogne s'engagent à accompagner les territoires dans leur démarche a minima sur la durée de l'expérimentation, soit 18 mois.

Cet accompagnement spécifique et dédié se traduit par :

- **L'animation d'un réseau régional** de partage d'expériences et de mutualisation des connaissances, avec notamment des formations, des réunions d'échanges, des visites de sites sur les thématiques énergétiques.
- **L'accompagnement dédié de chaque territoire** dans la définition de son projet. Cet accompagnement sera basé sur une approche en 3 phases :



A chacune des phases, un accompagnement à la mise en œuvre d'actions concrètes mobilisatrices et génératrices d'économie sera proposé de façon pragmatique. A l'issue de chaque phase, un bilan d'étape sera systématiquement réalisé permettant de s'assurer de la pleine implication des différents partenaires et de l'avancée opérationnelle de la démarche. **A cette occasion, le territoire, tout comme l'ADEME et la Région Bourgogne, auront la possibilité de ne pas poursuivre le partenariat.**

- **La mise à disposition et l'aide à l'utilisation d'outils dédiés**, spécifiquement créés par l'ADEME et la Région Bourgogne, permettant de s'engager sur la voie d'un Territoire à énergie positive. Un **outil de bilan énergétique** sera proposé permettant de mesurer et de suivre de manière simple le niveau d'autonomie énergétique du territoire. Il doit faciliter la mise en place des actions et la définition d'un plan d'actions opérationnel selon un canevas proposé par l'ADEME et la Région Bourgogne. D'autres outils seront développés, par exemple en matière de communication, pour permettre la sensibilisation et la mobilisation de la population.
- **La mobilisation ciblée et privilégiée des services de l'ADEME, de la Région Bourgogne et de leurs partenaires-relais**, au service des territoires lauréats pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre d'actions concrètes.

5 Plus-value pour les territoires lauréats

En plus de la participation à un réseau régional de territoires pilotes et de l'accompagnement spécifique et individualisé dans la définition et la mise en œuvre d'actions opérationnelles, **la démarche Territoire à énergie positive permet d'offrir aux territoires lauréats :**

- **Une visibilité nationale** qui pourra être valorisée dans les territoires via **le Réseau national des Territoires à énergie positive**, animé par le CLER ou pendant les **Rencontres nationales annuelles Énergie & Territoires ruraux**, qui se tiendront, en 2013, à Cluny.
- **Une visibilité européenne**, notamment via :
 - le projet européen « 100% RES Communities » : www.cler.org
 - le réseau européen Rurener : <http://fr.rurener.eu>

Cette démarche d'expérimentation s'intègre également dans les orientations en cours de définition concernant :

- les programmes européens 2014–2020 où la thématique énergétique constitue une priorité d'intervention et de mobilisation des crédits européens
- le devenir des politiques contractuelles territoriales en Bourgogne

6 Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué de :

- **la lettre de candidature** de la/des communauté(s) de communes souhaitant s'engager dans l'appel à manifestations d'intérêt (avec date, cachet, nom et signature du représentant légal),
- **la délibération du conseil communautaire** de la/des communauté(s) de communes souhaitant s'inscrire dans la démarche régionale Territoire à énergie positive et, le cas échéant un courrier de soutien du Pays ou Parc naturel régional sur lequel elles s'appuient,
- **la présentation du territoire** (cf. annexe 1),
- **un document présentant les motivations du territoire et les moyens mobilisés, et justifiant de la dynamique engagée** : projets emblématiques en matière énergétique au regard notamment des compétences exercées par la/les communautés de communes, moyens d'ingénierie dédiés, etc. (trame proposée en annexe 2).

Les candidatures sont à envoyer à l'adresse suivante :

**ADEME Bourgogne
Monsieur le Directeur régional
Appel à manifestations d'intérêt Territoires à énergie positive
1C Boulevard de Champagne BP 51562
21 015 DIJON Cedex**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 6 septembre 2013.

7 Contacts et appui aux candidatures

ADEME

Franck DUMAITRE

Tél. direct : 03 80 76 89 66

Courriel : franck.dumaitre@ademe.fr

Site web : www.bourgogne.ademe.fr

Conseil régional de Bourgogne

Florent DUVAL

Tél. direct : 03 80 44 37 36

Courriel : fduval@cr-bourgogne.fr

Site web : www.cr-bourgogne.fr

Un diaporama de présentation peut être envoyé sur demande.

8 Modalités de sélection

Les candidatures seront jugées au regard de **la volonté politique**, du niveau de **la dynamique territoriale** en matière d'énergie (réduction de la consommation, développement des énergies renouvelables, etc.) mais également du niveau d'ambition affiché.

Ces éléments seront évalués grâce à la présentation du territoire et au document de synthèse (cf. § 6 et annexes) dans lesquels figureront notamment :

- Le nom des communes ayant bénéficié d'une campagne de pré-diagnostics énergétiques de leur patrimoine bâti avec l'aide du Conseiller en Énergie Partagé.
- La description des projets emblématiques de réduction des consommations énergétiques et/ou de production d'énergie renouvelable portés ou soutenus par la collectivité.
- La présentation des relations de travail avec les partenaires-relais (les Espaces INFO→ ÉNERGIE, les Syndicats départementaux d'énergie, l'Agence technique Départementale de Saône-et-Loire, l'Agence locale de l'énergie de la Nièvre, les Chambres consulaires, etc.) : actions communes, conventions de partenariats...
- L'implication du territoire candidat dans l'élaboration de documents stratégiques (Plan Climat Énergie Territoire, PLU, SCoT, etc.).

La capacité de mobilisation de moyens humains dédiés au projet sera tout particulièrement étudiée et distinguée.

Appel à manifestations d'intérêt lancé dans le cadre du Programme Climat Énergie Bourgogne



ANNEXE 1

Trame de présentation du territoire

1 ► Présentation générale

- **Nom du territoire et statut** (Communauté de communes, groupement de communautés)
- **Si structure intercommunale, nombre et noms des communes adhérentes**
- **Population**
- **Superficie**
- **Compétences et projet(s) emblématique(s) lié(s) (réalisé/en projet/à quelle échéance) :**
 - Développement et aménagement économique
 - Aménagement (logement social, zones d'aménagement, PDU...)
 - Équilibre social de l'habitat
 - Autorité organisatrice des transports
 - Création, aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement
 - Action sociale (garderies, crèches, maisons de retraites)
 - Collecte des déchets
 - Traitement et valorisation des déchets
 - Enseignement (construction et entretien des équipements)
 - Équipements culturels et sportifs
 - Politique de la ville, le cas échéant
 - Autres compétences à préciser

2 ► Présentation de l'équipe projet

- **Nom et coordonnées de l'élu** en charge du Territoire à énergie positive.
Un élu par communauté de communes doit être désigné en cas d'une candidature groupée.
- **Nom et coordonnées de la personne responsable du projet**, fonctions actuelles

ANNEXE 2

Trame du document de synthèse

Ce document doit présenter les motivations du territoire, mais aussi les initiatives qu'il a déjà pu mettre en œuvre, qu'il s'agisse de projet d'économies d'énergie, de production d'énergies renouvelables, d'actions d'accompagnement ou de sensibilisation.

1 ► Les ambitions du territoire

Cette partie vise à présenter le territoire candidat, ses atouts et ses ressources pour s'engager dans la transition énergétique. Elle doit également décrire les ambitions de la communauté de communes et les raisons qui la poussent à candidater. Ces ambitions peuvent par exemple avoir été compilées dans un éventuel agenda 21, ou affichées dans un projet de mandat, etc.

2 ► Le dynamisme du territoire en matière énergétique

Présenter les éléments valorisant le dynamisme du territoire candidat. Ils peuvent être de nature différente : délibérations, description de projets intercommunaux ou communaux, article de presse, documentation communale ou intercommunale, photos, etc. et relever de plusieurs thématiques.

- **Les études et actions emblématiques réalisées visant à la sobriété, l'efficacité énergétiques ou le développement des énergies renouvelables**

Présenter les études et actions phares visant à la réduction des consommations d'énergie ou au développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif des actions mais d'indiquer comment ces projets emblématiques s'inscrivent dans une dynamique globale sur le territoire et en quoi, même si la collectivité n'est pas maître d'ouvrage, elle a initié et participé à leur réalisation.

Par exemple dans les domaines suivants :

- Patrimoine public : diagnostic, réhabilitation du bâti communal ou intercommunal, réduction
- Bâtiments résidentiels et tertiaires : incitation aux travaux de réhabilitation, aux équipements de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, chaudière bois, pompe à chaleur géothermique...)
- Transport et mobilité : aménagements pour les modes doux, organisation du co-voiturage,...
- Aménagement durable du territoire : limitation des surfaces urbanisées, prise en compte de l'énergie dans l'urbanisme et l'aménagement,...
- Agriculture : mise en place de circuits courts, économies d'énergie dans les exploitations agricoles...
- Développement de l'économie durable : achats éco-responsables, incitation aux économies d'énergie en entreprises, éco-activités, formations, groupements d'artisans pour la réhabilitation globale...
- Sensibilisation et implication des acteurs locaux : communication et événements autour de l'énergie, de la mobilité durable...
- Énergies renouvelables : études de potentiel, installations existantes ou en projet sur le territoire, structuration des filières...

● **Implication de la collectivité**

Il s'agit de préciser comment la collectivité collabore avec les acteurs de l'énergie sur le territoire et en quoi elle s'implique au niveau local, régional ou national, voire européen dans la transition énergétique. Pourront être valorisés par exemple :

- le nombre de communes ayant bénéficié d'une campagne de pré-diagnostics énergétiques de leur patrimoine bâti avec l'aide du Conseiller en Energie Partagé,
- la participation active à l'élaboration de démarches stratégiques (PCET, PLUi, SCoT...) portées par le département, le Pays, le PNR, le Scot...
- la participation des élus du territoire à des instances décisionnaires en matière d'énergie, eau, déchets...
- les relations de travail avec les partenaires-relais : les Espaces INFO→ ÉNERGIE, les Syndicats départementaux d'énergie, l'Agence technique départementale de Saône-et-Loire, l'Agence locale de l'énergie de la Nièvre, les Chambres consulaires, etc.
- adhésion aux réseaux et associations de collectivités traitant de la question énergétique (réseau des Territoires à énergie positive, Amorce, CLER, Convention des maires...)

3 ► Les moyens humains prévus

Il est rappelé, que le minimum de moyens humains dédiés au projet est un tiers-temps par communauté de communes. Ce tiers-temps doit être occupé par une personne unique.

Dans le cas d'une candidature groupée, ce temps dédié pourra être mutualisé, optimisé et donc globalement réduit. Le soutien de la candidature par un territoire de projet (Pays, PNR), pourra se traduire par la prise en charge d'une partie de ce temps par le territoire de projet.

● **Nom de la personne ou des personnes chargée(s) du projet**

- Si affectation d'une personne exerçant déjà au sein de la communauté de communes ou du territoire de projet, **missions actuellement assurées**

● **Qualification du ou des poste(s) :**

- Rattachement hiérarchique et place dans l'organigramme
- Type de contrat

● **Compétences techniques** de la ou des personne(s)